

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-7

L'an deux mil vingt-trois,

Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet - TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT PAS ALLOCATAIRES DE LA CAF

Monsieur le Maire explique que certaines familles ne sont pas en mesure de présenter un Quotient Familial lors de l'inscription des enfants à la MEL.

En effet, le QF est un outil de mesure de la CAF, basé sur les ressources mensuelles des familles allocataires et utilisé pour l'attribution d'aides diverses. Lorsque les familles ne bénéficient pas d'aide, elles ne se voient pas attribuer de QF.

A ce jour, ce cas de figure n'a jamais été pris en compte dans nos tarifications. Il convient donc d'y remédier.

A cette fin, il est proposé de s'appuyer sur le mode de calcul de la CAF afin d'obtenir un QF qui nous permettra d'appliquer la tarification en cours. Il est le suivant :

1/12 des revenus annuels imposable (ligne 14) – abattements sociaux (+ prestations familiales s'il y a lieu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ⇒ **DECIDE**, pour les familles qui ne sont pas en mesure de fournir un QF pour le paiement des prestations du service Enfance, d'appliquer le mode de calcul de la CAF ci-dessus présenté.
- ⇒ **DIT** que ce mode de calcul est strictement réservé aux familles qui ne sont pas allocataires.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Le Maire,
David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr